



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 174

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 énumère en annexe la liste des charges et produits entrant dans le calcul des tarifs journaliers. En ce qui concerne la section d'imputation tarifaire afférente à l'hébergement figurent, entre autres, les amortissements des biens meubles et immeubles autres que le matériel médical ainsi que les charges financières. Ces charges auraient pour 2006 représenté le quart du forfait d'hébergement, avec une hausse annuelle de près de 5 %. Les associations de consommateurs et associations de familles font entendre leur mécontentement et relèvent l'injustice qui touche les personnes hébergées dans ces établissements, contrairement aux usagers d'autres équipements collectifs tels les crèches, les écoles. Cette situation a également été relevée par la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale. Il lui demande donc quelles solutions pourraient être envisagées pour réduire ces charges, ou pour le moins en étaler l'amortissement.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 174

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2007, page 4786

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)